



# INVIVA

## L'épargne grâce aux fonds

L'assurance de risque et d'épargne liée à des fonds INVIVA est la solution idéale pour une épargne orientée sur le rendement combinée à une couverture des risques.

Avec INVIVA, vous investissez dans le pilier 3b (prévoyance libre), tout en assurant le risque de décès. Pour la part d'épargne, vous pouvez choisir parmi trois fonds de placement caractérisés par différents profils de risque – et tirer ainsi profit du potentiel de gain offert par les marchés financiers.



### Une couverture fiable

Un capital-décès garanti pour protéger les intérêts des survivant·es et des créancier·ères



### Une grande flexibilité

Trois fonds à disposition avec possibilité de modifier son choix pendant la durée du contrat



### Un avantage fiscal net

Un versement en capital exonéré d'impôt sur le revenu en cas de vie\*

# INVIVA




## L'épargne grâce aux fonds

INVIVA s'adresse aux personnes qui tiennent tout particulièrement à faire fructifier leur épargne. La durée contractuelle minimale est de dix ans.

<b>En cas de vie</b>	Versement de la valeur des parts de fonds à l'expiration de la police Versement exonéré d'impôt sur le revenu*
<b>En cas de décès</b>	Protection financière pour les survivant·es et garantie pour les créancier·ères Versement du capital-décès garanti ou, si elle est plus élevée, de la valeur des parts de fonds en cas de décès consécutif à une maladie ou à un accident Privilège successoral et de faillite pour les conjoint·es et descendant·es bénéficiaires
<b>Des conditions équitables</b>	Primes périodiques à partir de CHF 50/mois (montant à choix) Versement unique à partir de CHF 5'000 Libre choix des bénéficiaires Pendant la durée du contrat, réinvestissement des distributions et rétrocessions dans des parts supplémentaires du même fonds en faveur du preneur ou de la preneuse d'assurance

\* Le versement est toujours exonéré d'impôt sur le revenu pour les primes périodiques.  
Pour les primes uniques, le versement est exonéré d'impôt sur le revenu si les conditions de prévoyance sont remplies.

L'assurance-vie INVIVA offre une combinaison optimale entre capital-épargne et capital-risque. Optez pour une stratégie de placement et choisissez l'un des trois fonds au moment de la conclusion. Vous avez également la possibilité de changer de fonds dans le cadre de la palette disponible pendant la durée contractuelle: vous pouvez ainsi modifier librement votre orientation stratégique.

<b>UBS Vitainvest 25 Swiss Sustainable</b>	Pour les investisseurs et investisseuses qui misent sur la prudence: fluctuations de valeur modérées	
<b>UBS Vitainvest 50 Swiss Sustainable</b>	Pour les investisseurs et investisseuses qui misent sur l'équilibre: fluctuations de valeur moyennes	
<b>UBS Vitainvest 75 Swiss Sustainable</b>	Pour les investisseurs et investisseuses qui misent sur la croissance: fluctuations de valeur marquées	

■ Actions ■ Obligations ■ Immobilier

Pour obtenir des renseignements supplémentaires et consulter la feuille d'information de base INVIVA, adressez-vous à votre agence CONCORDIA ou rendez-vous sur [www.concordia.ch/inviva](http://www.concordia.ch/inviva).

Ce flyer est fourni à titre d'information et constitue une offre sans engagement. Les Conditions générales d'assurance (CGA) INVIVA de CONCORDIA sont déterminantes.

**CONCORDIA**  
votre santé, notre priorité

Bundesplatz 15 · 6002 Lucerne · Téléphone +41 41 228 01 11  
[info@concordia.ch](mailto:info@concordia.ch) · [www.concordia.ch](http://www.concordia.ch)